



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 34508

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les inquiétudes des personnels de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) quant au transfert à la région de ce service public dans le cadre de la décentralisation. Cette association emploie un millier de personnes dans la région du Nord - Pas-de-Calais, où elle dispose d'une dizaine de centres (3 800 places), prépare à 110 métiers, accompagne ses 18 000 stagiaires par un dispositif qui comprend un réseau d'orientation, l'hébergement et la restauration et même l'accompagnement médical. Ce service public, dont la qualité est reconnue et la compétence du personnel respectée, permet le placement à 70 % des demandeurs d'emploi dans les six mois qui suivent leur formation et malgré un taux de chômage local particulièrement élevé. Dans le contexte de la décentralisation, il est en outre prévu de transférer aux régions les deux tiers de la subvention initiale accordée par l'État à l'AFPA. Il lui demande en conséquence si les conditions de transfert de ce service public évitent le démantèlement de cet organisme et permettent de maintenir la politique active de soutien à l'emploi et la mission d'intérêt général que constitue la formation professionnelle. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur le projet de transfert aux régions des crédits finançant les actions de formation qualifiante des demandeurs d'emploi mises en oeuvre par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Le Gouvernement a décidé de parachever le transfert de compétences dans le domaine de la formation professionnelle en confiant aux régions la responsabilité de la formation qualifiante des demandeurs d'emploi. Comme l'a indiqué le Premier ministre lors de son discours de clôture des Assises des libertés locales à Rouen le 28 février 2003, l'emploi restera de la compétence de l'État mais, localement, avec ses outils de formation, les régions doivent s'investir aux côtés des services de l'État. Pour la mise en oeuvre de cette politique, l'ensemble des outils de la formation professionnelle sera transféré aux régions qui deviendront les donneurs d'ordre de l'AFPA. Aussi les crédits de l'État qui aujourd'hui financent les actions de formation en direction des demandeurs d'emploi ainsi que les prestations associées (hébergement, restauration et suivi médico-psychologique et pédagogique des stagiaires), menées par les centres de formation relevant de l'AFPA, seront transférés aux conseils régionaux. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales qui a été voté par le Sénat le 30 octobre dernier prévoit dans son article 8 le transfert aux régions des compétences donnant lieu à l'organisation et au financement, par l'État, de stages de l'AFPA. L'Assemblée nationale a adopté, le 26 février dernier, cet article. Le transfert aux conseils régionaux des crédits finançant ces compétences n'affectera en tant que tel, ni le statut d'association nationale de l'AFPA, ni la convention collective applicable à son personnel. Il pourra s'effectuer, région par région, à partir du 1er janvier 2005 et au plus tard avant la fin de l'année 2008. La subvention nationale versée par l'État à l'AFPA sera recentrée sur les actions concourant à la politique de l'emploi sur les champs de la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi, l'offre de certification, l'accompagnement des mutations économiques et la reconversion des salariés ainsi que les actions de formation des publics spécifiques, qu'il s'agisse des

détenus, des militaires, des résidents d'outre-mer ou des travailleurs handicapés. Une part importante du financement de l'AFPA continuera donc à être prise en charge par l'État au titre de ces actions. Par ailleurs, le contrat de progrès 2004-2008 liant l'État à l'AFPA encadrera les modalités de ce transfert, les évolutions nécessaires de l'AFPA et l'accompagnement de l'État. Ces orientations seront ensuite discutées et négociées région par région dans le cadre de la convention tripartite État/région/AFPA visée par l'article 8 du projet de loi susmentionné et prise en application de ce contrat de progrès. Elle précisera pour chaque région les modalités et le calendrier des transferts ainsi que les évolutions demandées par le conseil régional s'agissant du schéma régional des formations de l'AFPA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34508

Rubrique : État

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 2004, page 1310

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5182